



**Le
Grand Ouest
Toulousain**

BUDGET VERT 2026

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération

Table des matières

Introduction	3
1. Les choix du Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son budget vert.....	4
1.1. Définition d'un budget vert	4
1.2. La méthode I4CE	4
1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE.....	4
1.2.2. Les limites de la méthode I4CE	5
1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain Agglomération pour l'élaboration du budget vert	5
1.3.1. Une analyse sous le seul angle de l'atténuation au changement climatique.....	5
1.3.2. Une partie du budget étudiée	5
1.4. Guide méthodologique « atténuation » :	6
2. Le budget vert 2026 du Grand Ouest Toulousain Agglomération.....	8
2.1. Le chapitre des charges générales	8
2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire.....	9
2.1.2. La Direction du Développement Economique.....	11
2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets	13
2.1.4. La Direction des Solidarités	14
2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens	16
2.2. La section d'investissement	17
2.2.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement	18
2.2.2. Les dépenses d'investissement courant.....	20
Conclusion	21

Introduction

Depuis 2020, la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain a fait de l'engagement en faveur de la transition écologique et énergétique l'un des axes structurants de son actions. Elle se dote en conséquence des outils de pilotage en cohérence avec cet engagement, après la mise en place d'un pacte financier et fiscal de transition écologique, la communauté d'agglomération élabore, à l'occasion de son budget primitif 2026, son budget vert.

Un « budget vert » est une classification des lignes budgétaires selon des critères environnementaux, qui cherche à informer de manière synthétique sur les programmes contribuant à la transition écologique, ou allant à son encontre.

En élaborant un budget vert dès le budget primitif, le Grand Ouest Toulousain va au-delà des nouvelles dispositions de la loi de finances 2024 qui impose seulement la cotation des dépenses lors du vote du compte financier unique.

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique environnementale d'une collectivité territoriale. Le choix d'élaborer son budget vert permet d'engager la réflexion au moment des arbitrages sur les dépenses qui seront effectivement réalisées, lorsqu'il est possible de les questionner et de les orienter le plus possible vers la transition écologique.

Il s'agit donc d'une démarche proactive qui permet à la collectivité intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage de l'ensemble des politiques publiques et d'institutionnaliser et de systématiser des moments d'échange sur les enjeux environnementaux lors des discussions budgétaires.

Dès lors, la budgétisation verte, est conçue comme un outil de pilotage interne mais aussi comme une démarche visant à augmenter l'appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des directions de la collectivité, au niveau des services et des élus, en questionnant notamment les pratiques existantes. Par sa dimension globale, elle favorise la prise en compte transversale de ces enjeux et la création d'une culture interne commune en faveur de la transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, cette stratégie s'inscrit dans le cadre des objectifs « Territoire Engagé pour la Transition Énergétique », soutenus par les labels Climat-Air-Énergie, et elle invite à assurer une communication transparente envers les habitants, facilitant ainsi leur implication.

1. Les choix du Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son budget vert

1.1. Définition d'un budget vert

La démarche de budget vert est une démarche d'évaluation environnementale du budget qui vise à qualifier les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, de chacune des dépenses incluses dans le budget.

Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme « très favorables », « favorables », « neutres » ou « défavorables » pour l'environnement. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

Derrière le terme de « budgétisation verte », il arrive que les exercices soient confondus avec d'autres outils ou analyses répondant à des objectifs différents. Ainsi le budget vert n'est pas :

- Une analyse centrée sur les dépenses environnementales de la collectivité, ce qui reviendrait à balayer un périmètre beaucoup plus restreint des dépenses ;
- Un chiffrage des dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux de la collectivité ou une évaluation des coûts associés au plan climat de la collectivité ;
- Le « bilan carbone » ou bilan des gaz à effet de serre (BEGES) : qui est une estimation des émissions à gaz à effets de serre (GES) réalisées par la collectivité ;
- Des exercices de définition de « budget carbone », c'est-à-dire de maximum d'émissions à ne pas dépasser par territoire, secteur et/ou politique publique.

1.2. La méthode I4CE

Le budget vert est une démarche assez récente dans la sphère publique et il n'existe pas encore de référentiel uniformisé au niveau national. Plusieurs méthodes coexistent donc, aussi, après études des différentes méthodes en cours de Le Grand Ouest Toulousain Agglomération a fait le choix d'élaborer son budget vert en utilisant la méthode I4CE (Institute For Climate Economics) qui est la plus utilisée et qui a déjà été éprouvée depuis plusieurs années.

La méthodologie co-construite par I4CE et ses partenaires couvre les enjeux climatiques et permet de répondre aux **enjeux d'atténuation** (lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation du stockage de carbone), **d'adaptation** et de **protection de la biodiversité**.

Pour les collectivités territoriales, selon la méthodologie d'I4CE, les dimensions de « l'atténuation », de « l'adaptation » et de la « biodiversité » sont analysées séparément.

1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE

La méthode I4CE est une méthode pragmatique et simple à mettre en œuvre qui s'appuie notamment sur la comptabilité publique et permet donc une évaluation pour partie automatisée des dépenses.

Elle permet en complément un déploiement de l'évaluation par thématique (atténuation, adaptation, biodiversité...) au fur et à mesure de la maturité de la collectivité.

1.2.2. Les limites de la méthode I4CE

Elle reste toutefois marquée par certaines limites notamment elle ne prend notamment pas en compte les mesures non budgétaires (politique d'achat responsable par exemple). En effet, la base de cet exercice repose sur des comptes et un budget qui ne tiennent pas compte des éléments immatériels, tels que les bénéfices environnementaux qui ne coûtent rien, ni des économies potentielles qui pourraient être réalisées grâce à des pratiques plus durables.

Par ailleurs, le déploiement par thématique peut avoir tendance à invisibiliser les actions favorables à d'autres aspects du développement durable. Ainsi une dépense favorable à la biodiversité mais qui n'a pas d'impact sur la production de carbone pourra être cotée comme neutre si la collectivité n'évalue son budget que sous l'angle de l'atténuation.

Enfin, il est à noter que le budget vert **ne peut pas être utilisé comme outil de comparaison entre collectivité** car il ne tient pas compte des spécificités et des contextes variés dans lesquels chaque collectivité évolue.

En effet, les collectivités disposent de compétences, de périmètres de délégation et de niveaux d'avancement très différents, influencés par des caractéristiques telles que l'urbanité, l'industrialisation ou la ruralité, sans oublier la taille de la collectivité. Comparer des initiatives environnementales sans considérer ces facteurs peut conduire à des évaluations biaisées et injustes, pénalisant ainsi celles qui ont déjà mis en œuvre des actions significatives en faveur de l'écologie. Il est donc essentiel de reconnaître la diversité des situations et des efforts déployés pour favoriser une approche plus équitable et constructive dans la mise en œuvre des budgets verts.

1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain Agglomération pour l'élaboration du budget vert

1.3.1. Une analyse sous le seul angle de l'atténuation au changement climatique

Pour son second budget vert, le Grand Ouest Toulousain a choisi d'évaluer son budget sous le seul angle de l'atténuation, c'est-à-dire de la réduction de la production de gaz à effets de serre.

Cette décision s'explique par le fait que la première cotation de des dépenses demande un temps important d'analyse aux équipes de la communauté d'agglomération qui s'ajoute déjà au travail ordinaire de construction d'un budget.

La communauté prévoit ensuite, après un premier temps de pratique, d'étendre son analyse aux volets adaptation et biodiversité.

1.3.2. Une partie du budget étudiée

La communauté d'agglomération a fait le choix d'exclure les recettes de son analyse au regard de leur faible impact sur l'environnement.

Par ailleurs, elle n'intègre aujourd'hui dans l'analyse des dépenses que les charges à caractère général (chapitre 011) et les dépenses réelles d'investissements.

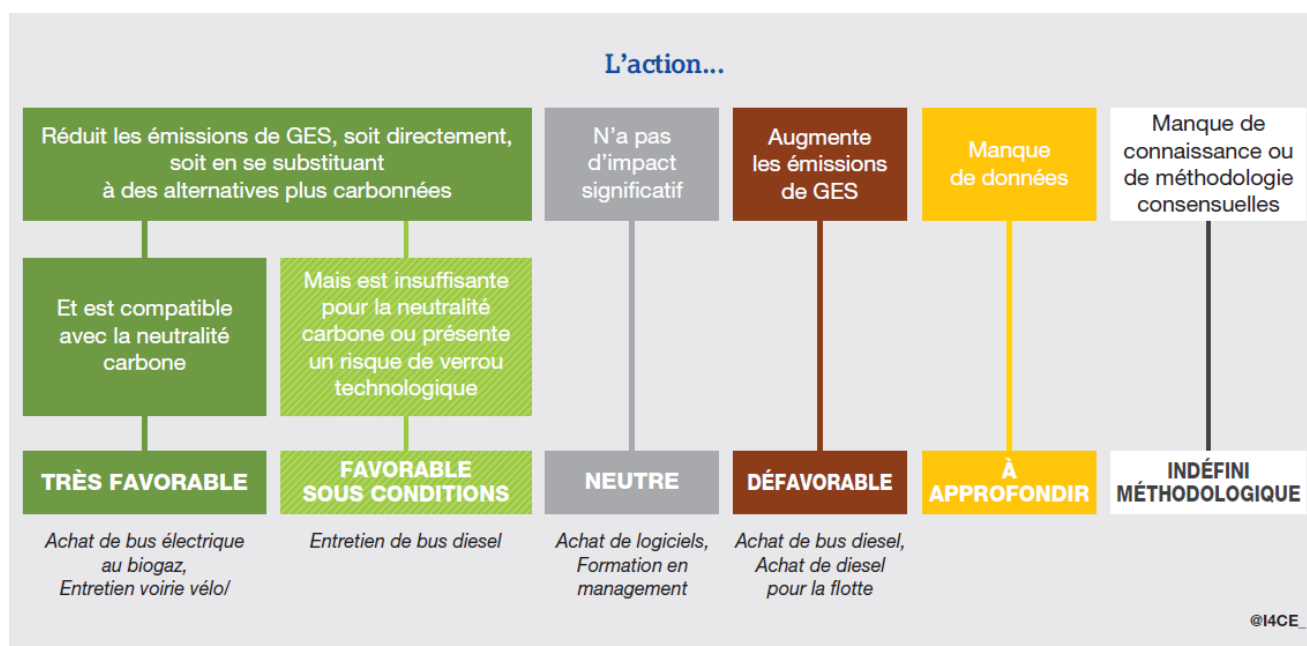
Le chapitre 012 ayant très peu d'impact en soi en matière de réduction des gaz à effet de serre il a été exclu du champ d'études tout comme les chapitres financiers (intérêts de la dette, provisions...).

Le chapitre 65 n'a également pas été étudié car il est pour une très grande partie composée de participation aux syndicats auquel adhère la communauté et que l'évaluation de ces participations ne peut se faire qu'en s'appuyant sur l'évaluation des dépenses déduits syndicats dont ne dispose pas encore la communauté de communes.

1.4. Guide méthodologique « atténuation » :

Ces évaluations climat sont uniquement fondées sur l'effet des mesures, positif ou négatif, en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce n'est donc pas l'intention de la dépense, son objectif affiché, qui prévaut ici mais bien son seul impact sur la production ou non d'émissions de GES.

Les dépenses sont classées en six catégories selon leur effet sur le climat :



La méthodologie proposée vise à être pragmatique et minorer le temps d'analyse, en s'appuyant autant que possible sur la nomenclature comptable m57 pour réduire le nombre de lignes nécessitant la remontée d'informations complémentaires des services.

Pour ce faire, elle propose un fonctionnement en plusieurs étapes :

1. Une première analyse automatique des dépenses en fonction de leur article comptable c'est-à-dire en fonction de la nature de la dépense. Ainsi, par exemple les dépenses inscrites à l'article 2118 Autres terrain ou 616 Primes d'assurances sont automatiquement identifiées comme neutre.
2. Ensuite, sur les dépenses non analysées par la première étape, une seconde analyse qui s'appuie sur les codes fonctionnels c'est-à-dire sur les politiques publiques poursuivie par la dépense. Ainsi, les dépenses en faveur de la « santé et action sociale » sont

également identifiées comme neutre car considérée comme n'ayant pas un impact significatif d'un point de vue climatique, à contrario les dépenses relatives à la construction/rénovation et chauffage de ces bâtiments, les dépenses de transport et d'alimentation : ces dépenses seront identifiées lors de l'analyse par nature.

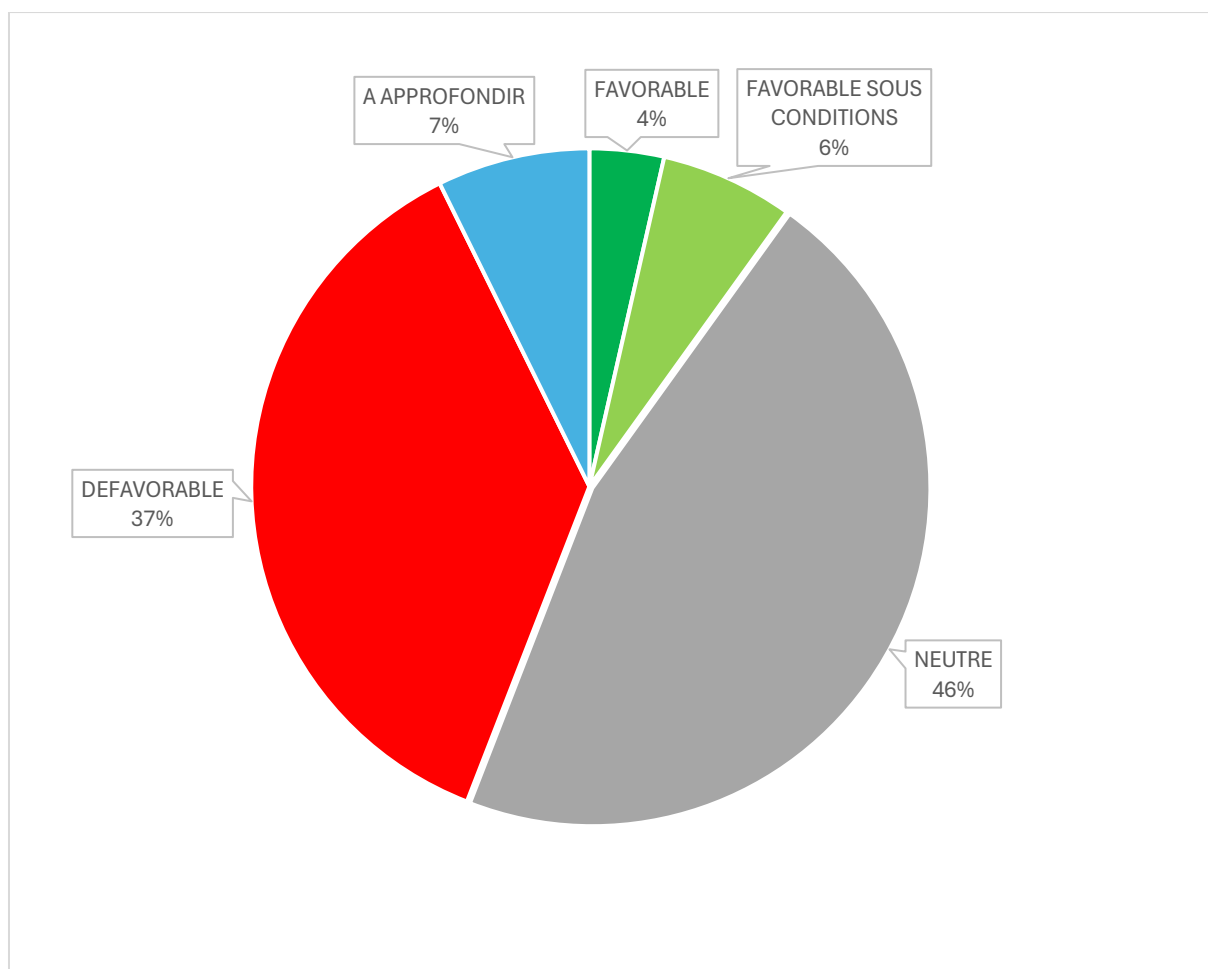
Ces deux premières étapes permettent une première identification sur l'ensemble des libellés comptables des dépenses à considérer comme « neutres », « à approfondir » ou « à analyser »,

3. En dernière étape, une grille d'analyse permet aux services de qualifier les lignes « à analyser » selon leur impact climat en fonction des spécificités de la dépense. Ainsi, les dépenses des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont analysées comme suit :

NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques sans respect des critères méthodologiques	100%	Défavorable	Le matériel informatique est fortement émetteur, notamment lors de sa production.
NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques respectant les critères méthodologiques	100%	Favorable sous conditions	Les critères à respecter : mener une évaluation carbone pour tout projet numérique ; mettre en place une politique d'achat durable (qui encourage la sobriété numérique, avec une durée d'amortissement minimale, favorisant l'achat de matériel reconditionné et le recyclage)
NTIC	Achat	Acquisition de logiciels ou de biens non-matériels	100%	Neutre	
NTIC	Maintenance	Prestations informatiques pour maintenance sur les achats et les infrastructures (services)	100%	Neutre	
NTIC	Facture	Facture de télécommunications	100%	Neutre	
NTIC	Infrastructures	Investissements pour la mise en place des systèmes d'information, télécommunication et réseaux (datacenters, ...)	100%	A approfondir - analyse supplémentaire à faire	La collectivité peut mener une analyse d'impacts projet par projet

2. Le budget vert 2026 du Grand Ouest Toulousain Agglomération

2.1. Le chapitre des charges générales



Le budget vert des charges générales du Grand Ouest Toulousain Agglomération fait apparaître une répartition relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

En 2026, 37 % des dépenses de fonctionnement sont classées comme « défavorables », principalement en raison des postes liés à la collecte des déchets, aux fluides (carburants) et à une partie des dépenses d'entretien des bâtiments. Ces postes intègrent l'achat d'énergies fossiles, systématiquement considérées comme défavorables au regard de la méthodologie du budget vert, compte tenu de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette classification met en lumière la nécessité de poursuivre les efforts visant à réduire la dépendance énergétique et à intégrer des solutions plus sobres et durables dans la gestion des services publics.

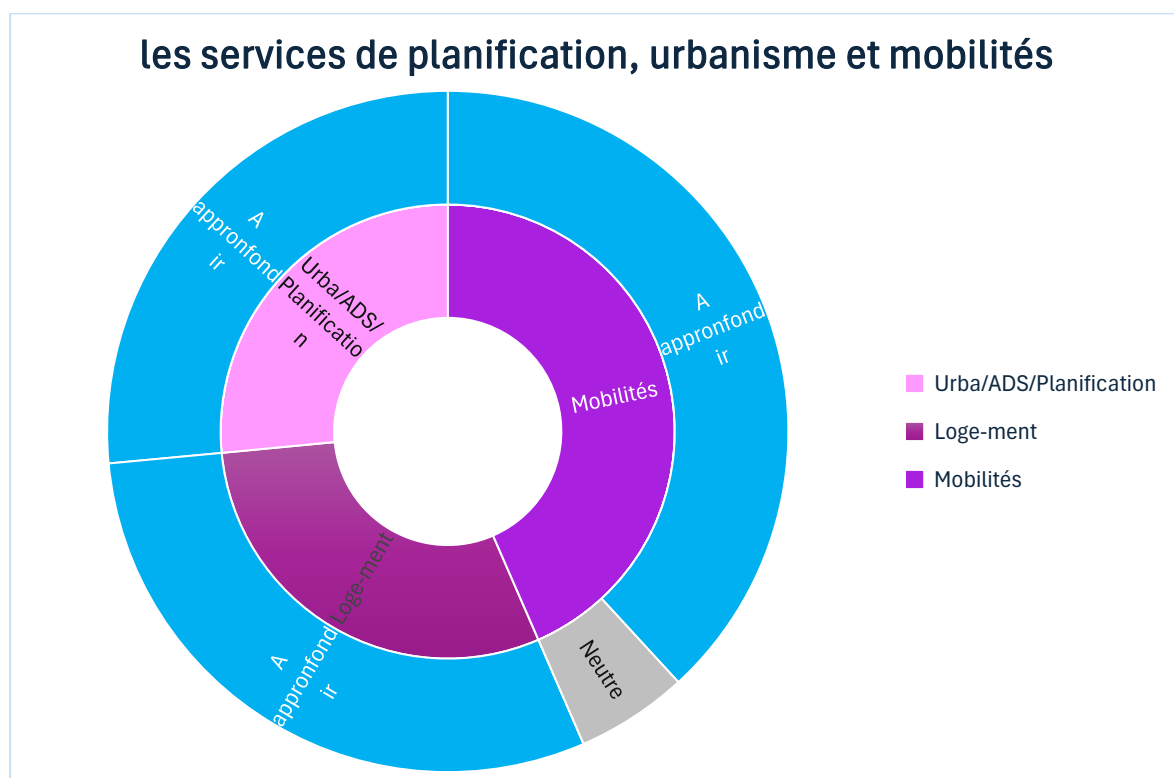
Les dépenses classées « neutres » représentent 46 % du total. Elles correspondent à des postes sans lien direct avec la transition écologique, tels que les frais d'études, honoraires, conventions ou prestations de maintenance, conformément à la méthodologie de l'I4CE.

Par ailleurs, 6 % des dépenses sont identifiées comme « favorables sous conditions », notamment celles relatives à certaines actions de ressources humaines contribuant indirectement à la transition.

Les dépenses « favorables », représentant 4 %, concernent des actions clairement orientées vers la prévention des déchets ménagers et la mise en œuvre du PCAET, dont l'efficacité dépend de la qualité de leur déploiement.

Enfin, 7 % des dépenses sont classées « à approfondir », reflétant des postes nécessitant une analyse complémentaire pour évaluer plus finement leur impact environnemental.

2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire

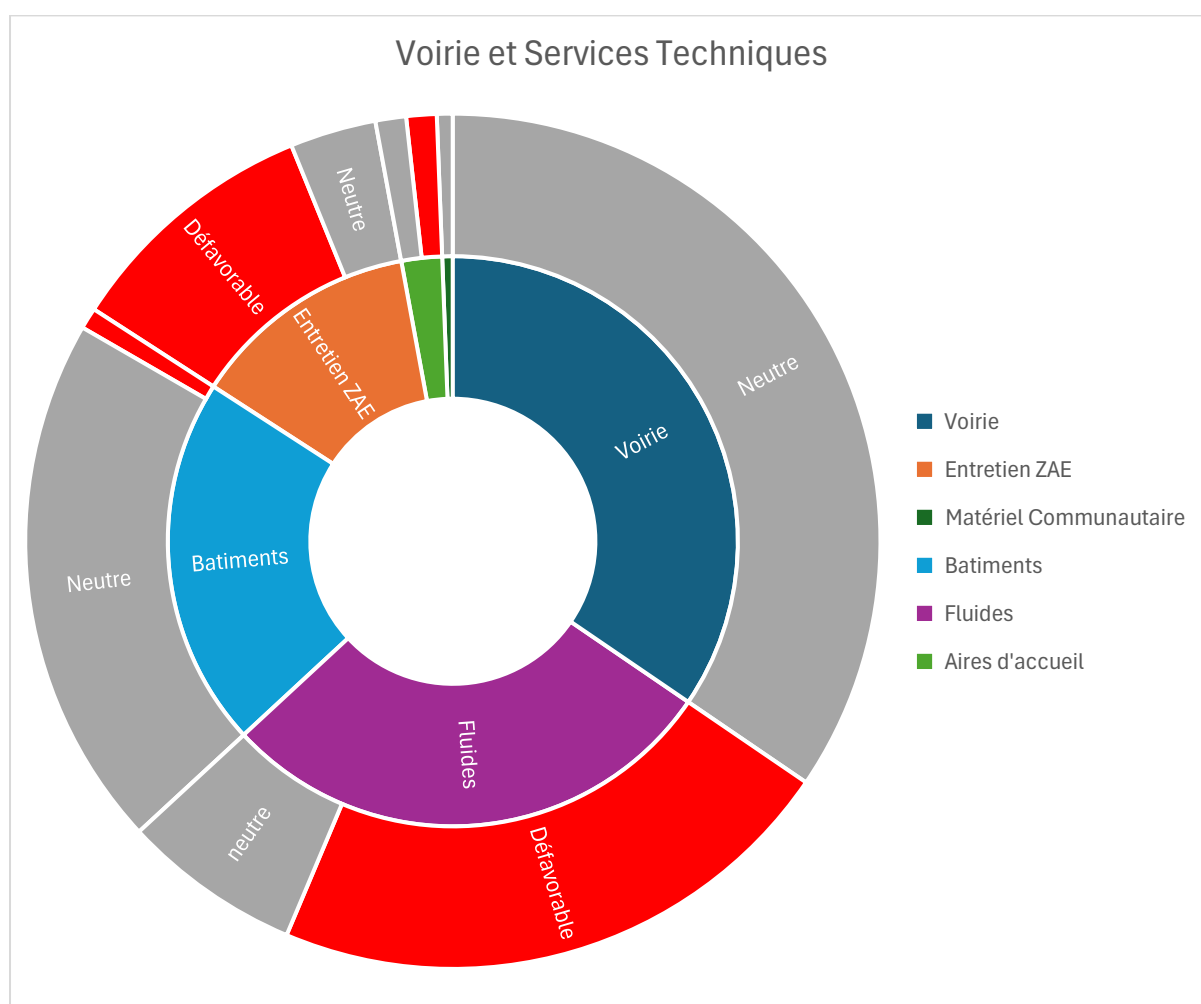


L'analyse du budget vert 2026 pour la direction de l'Aménagement du Territoire met en évidence une majorité de dépenses classées « à approfondir » (94 %), traduisant la difficulté d'évaluer précisément leur contribution environnementale au stade actuel du budget primitif. Cette situation reflète la nature des actions portées par la direction, principalement tournées vers la planification, les études et l'ingénierie territoriale, dont les effets sur la transition écologique se concrétisent souvent à moyen ou long terme.

• **Urbanisme / ADS / Planification (26 %) :** Les dépenses recensées concernent des missions d'instruction, de suivi des documents d'urbanisme et d'études thématiques spécifiques. Elles sont classées « à approfondir » en raison du manque d'éléments permettant d'évaluer l'impact environnemental concret des actions à venir.

- **Logement (30 %) :** Les crédits sont principalement liés à des dépenses d’entretien et d’études relatives au parc de logements et aux politiques locales de l’habitat. Leur cotation “à approfondir” est justifiée par le fait que les effets sur la performance énergétique ou la durabilité du bâti dépendront des orientations opérationnelles qui en découleront.

- **Mobilités (38 %) :** Les dépenses identifiées concernent le fonctionnement courant de la Maison des Mobilités, la maintenance du parc de vélos existant et certaines cotisations ou actions de sensibilisation. Ces postes demeurent classés “à approfondir”, car à ce stade de la prévision budgétaire, il est difficile d’apprécier précisément leur nature et leur impact environnemental effectif. Enfin, **5 %** des dépenses sont classées “neutres”, correspondant à des frais de fonctionnement général sans lien direct avec les objectifs de transition écologique.



L’analyse du budget vert 2026 pour les services techniques et la voirie du Grand Ouest Toulousain Agglomération fait apparaître une **prépondérance de dépenses classées “neutres”**, représentant la majorité des montants engagés. Ces dépenses concernent principalement **l’entretien des voiries**, la **maintenance des bâtiments communautaires**, ainsi que les **fournitures et interventions courantes** nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics. Ces actions visent à préserver le patrimoine existant et à assurer la continuité du service public, sans pour autant générer d’impact environnemental direct, positif ou négatif, ce qui justifie leur cotation neutre.

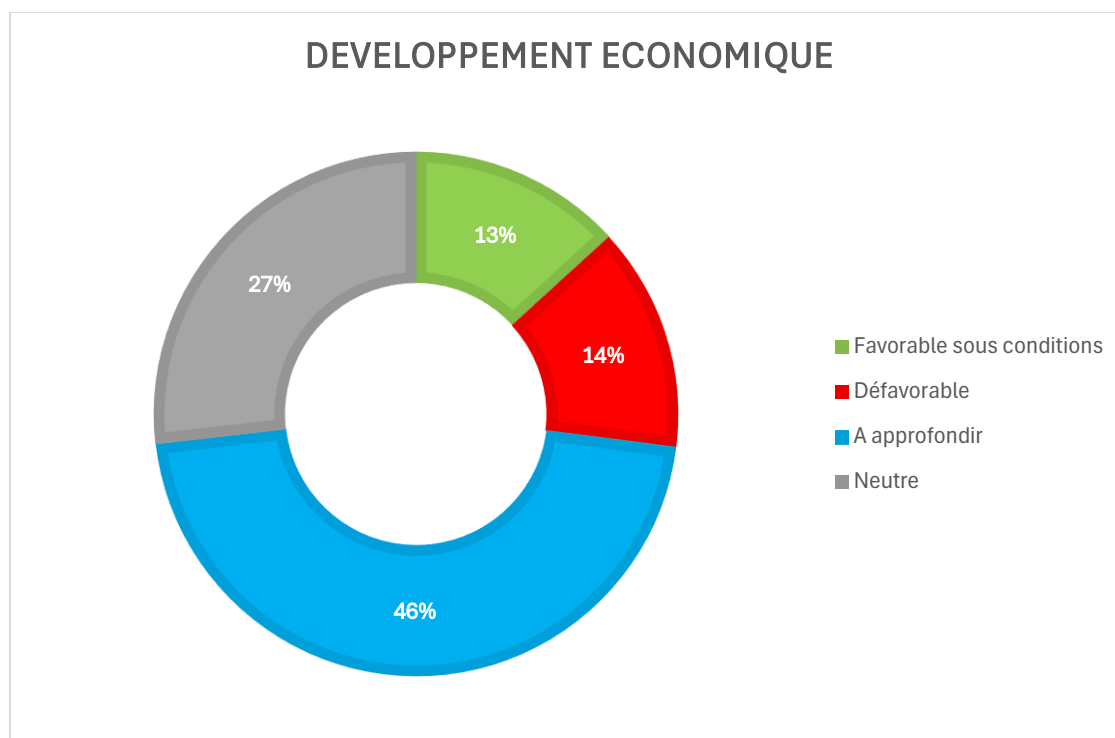
Les **dépenses classées “défavorables”** concernent quant à elles principalement les **fluides et consommations d’énergies fossiles** (carburants, gaz, fioul) ainsi que certains postes liés à l’**entretien des zones d’activités économiques (ZAE)** et des **aires d’accueil**. Ces dépenses représentent une part significative du budget et sont identifiées comme défavorables conformément à la méthodologie du budget vert, les **énergies fossiles** étant systématiquement comptabilisées comme sources d’émissions de gaz à effet de serre.

S’agissant de l’**entretien et de la maintenance des bâtiments**, ces dépenses conservent une cotation **neutre**, car elles contribuent indirectement à la durabilité du parc immobilier en prolongeant la durée de vie des infrastructures existantes et en évitant leur remplacement prématuré. Cependant, leur impact environnemental positif reste **indirect** et n’équivaut pas à une réduction effective des émissions.

Enfin, les **dépenses liées à la voirie** restent globalement **neutres** : elles garantissent la sécurité et la qualité des infrastructures sans modifier les équilibres entre les différents modes de déplacement. Ces infrastructures constituent néanmoins un support essentiel pour les **mobilités à faibles émissions** (véhicules électriques, vélos, transports en commun), ce qui souligne l’importance d’une gestion durable et d’une adaptation progressive aux besoins de transition écologique.

Dans l’ensemble, la cotation du budget vert 2026 pour les services techniques et la voirie traduit une **situation intermédiaire** : des dépenses majoritairement neutres, mais encore marquées par la **présence de postes défavorables liés aux consommations énergétiques**, confirmant la nécessité de poursuivre les efforts de **maîtrise des fluides et de verdissement des flottes et équipements**.

2.1.2. La Direction du Développement Economique



L'analyse du budget vert 2026 pour le service Développement économique du Grand Ouest Toulousain Agglomération met en évidence une répartition équilibrée des dépenses, avec une prédominance de postes « **à approfondir** » (**46 %**), traduisant la difficulté à évaluer immédiatement leur impact environnemental. Cette situation s'explique par la nature stratégique des actions menées, souvent centrées sur le conseil, l'expertise et les études de planification économique, dont les effets sur la transition écologique dépendront de la mise en œuvre future des orientations identifiées.

Les dépenses “**neutres**” (**27 %**) regroupent principalement les conventions de partenariat (notamment avec la Chambre d'agriculture) et les adhésions à des associations de promotion économique telles que Shopping Gagnant. Ces actions participent à la vitalité économique du territoire sans générer d'impact environnemental direct, positif ou négatif.

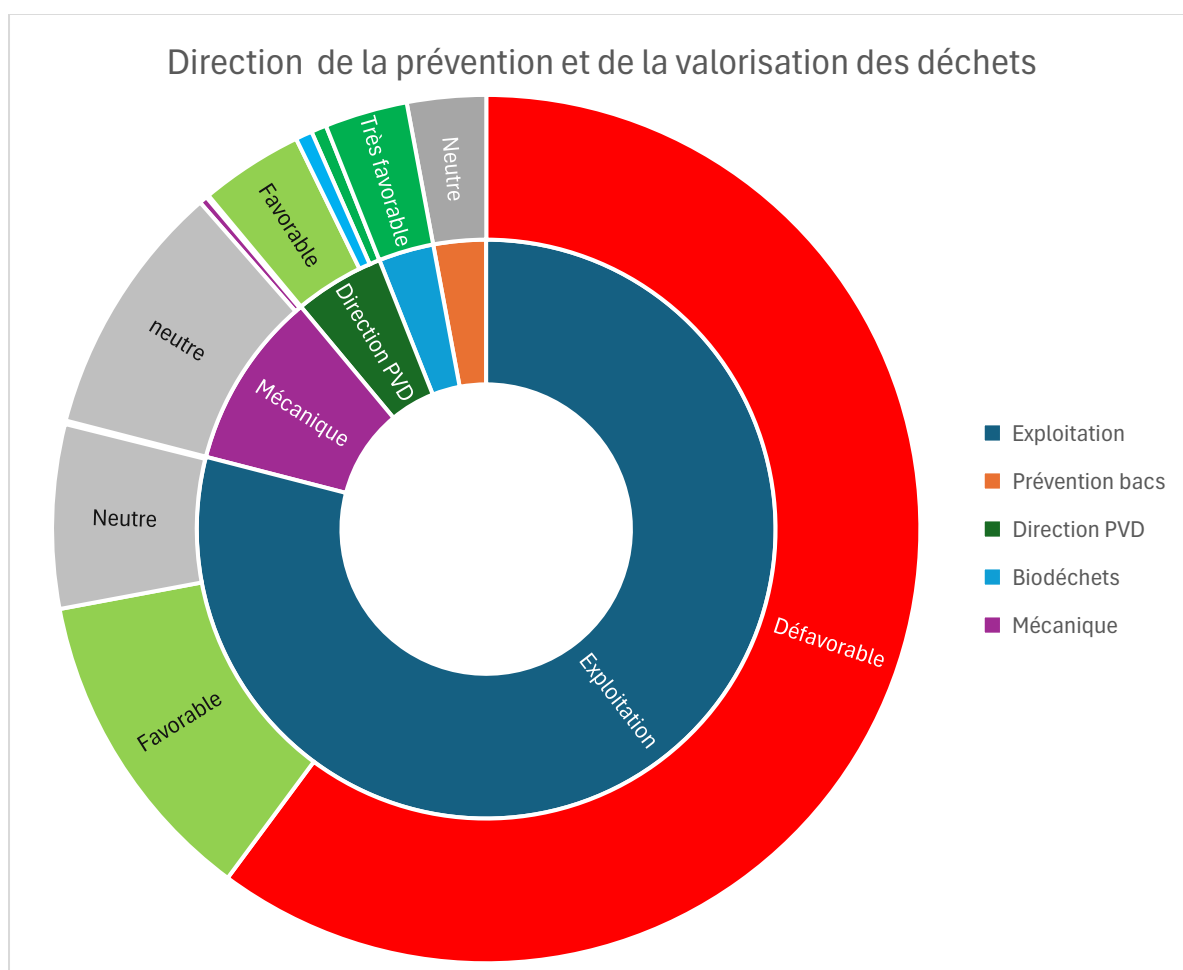
Les actions “**favorables sous conditions**” (**13 %**) concernent la convention éco-défi, dispositif d'accompagnement des acteurs économiques vers des pratiques plus durables (réduction des déchets, efficacité énergétique, circuits courts). Leur classement sous conditions s'explique par le fait que leur impact dépendra de la mobilisation effective des entreprises locales et de la pérennité des démarches engagées.

Enfin, les dépenses “**défavorables**” (**14 %**) correspondent principalement aux animations économiques ou opérations de promotion, qui, bien qu'importantes pour la dynamique commerciale, ne contribuent pas directement à la trajectoire de neutralité carbone du territoire et peuvent générer des consommations matérielles ou énergétiques non compensées.

Ainsi, la cotation du budget vert 2026 du service développement économique traduit une situation d'équilibre entre soutien au développement local et recherche progressive d'une meilleure intégration des objectifs de transition écologique dans les actions économiques.

Le renforcement des dispositifs d'accompagnement à la durabilité et la valorisation des bonnes pratiques locales constituent des leviers essentiels pour faire évoluer favorablement la classification de ce service dans les prochains exercices.

2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets



L'analyse du budget vert 2026 pour la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets du Grand Ouest Toulousain Agglomération confirme la prépondérance des dépenses classées **“défavorables” (60 %)**. Cette classification s'explique principalement par les coûts d'exploitation liés à la collecte et au traitement des déchets, qui mobilisent encore des véhicules thermiques et des prestations utilisant des énergies fossiles. Conformément à la méthodologie de l'I4CE, ces postes sont systématiquement identifiés comme défavorables en raison de leur contribution directe aux émissions de gaz à effet de serre.

Les dépenses **“favorables” (environ 16 % au total)** regroupent les actions de prévention et de valorisation des déchets, notamment les opérations de tri à la source, de sensibilisation et de valorisation organique ou matière. Ces initiatives participent activement à la réduction des volumes collectés, à la limitation de l'enfouissement et à la diminution des émissions associées au cycle de vie des déchets. Elles constituent un levier essentiel pour améliorer progressivement la performance environnementale du service.

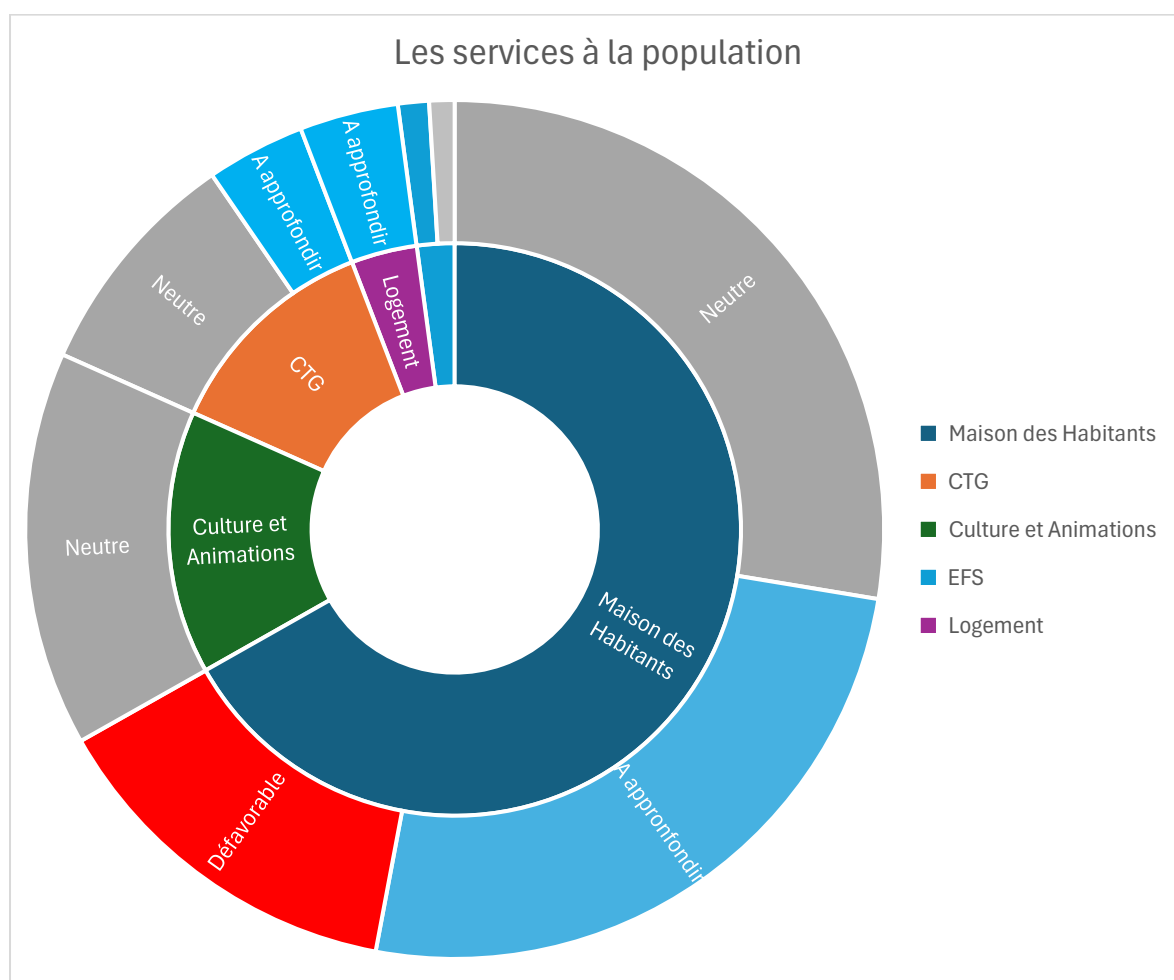
La catégorie **“très favorable” (3 %)** correspond principalement aux actions relatives aux biodéchets, telles que la mise en place de dispositifs de collecte séparée, de compostage ou de méthanisation, en cohérence avec les objectifs de la loi AGECE. Ces actions contribuent directement à la réduction des émissions de GES et à la valorisation locale de la matière organique, ce qui en fait un poste particulièrement vertueux.

Les dépenses **“neutres” (environ 21 %)** concernent quant à elles les activités de gestion administrative, la maintenance des bacs, les traitements spécifiques (amiante, déchets dangereux, etc.) et la mécanique, qui assurent le fonctionnement technique et réglementaire du service sans incidence environnementale directe.

Enfin, une part marginale de dépenses **“à approfondir” (moins de 1 %)** demeure à analyser plus finement, notamment pour préciser leur impact selon la nature des actions réellement menées en exécution budgétaire.

Dans l’ensemble, la structure du budget vert 2026 de la direction PVD reflète la réalité opérationnelle d’un service fortement dépendant de l’exploitation mais engagé dans une dynamique de transition vers des modes de gestion plus vertueux. L’enjeu principal pour les prochaines années consistera à réduire la part des dépenses défavorables en poursuivant le verdissement de la flotte de collecte, le déploiement du tri à la source, et le renforcement des actions de prévention à destination des usagers.

2.1.4. La Direction des Solidarités



L'analyse du budget vert 2026 pour la Direction des Solidarités met en évidence une prépondérance de dépenses classées **“neutres” (environ 53 %)**, reflétant la nature sociale et humaine des missions du service, dont les effets sur la transition écologique demeurent indirects. Ces dépenses concernent principalement les actions de la Maison des Habitants, le Contrat Territorial Global (CTG) ainsi que les activités culturelles et d'animation, qui visent avant tout la cohésion sociale et la proximité avec les habitants.

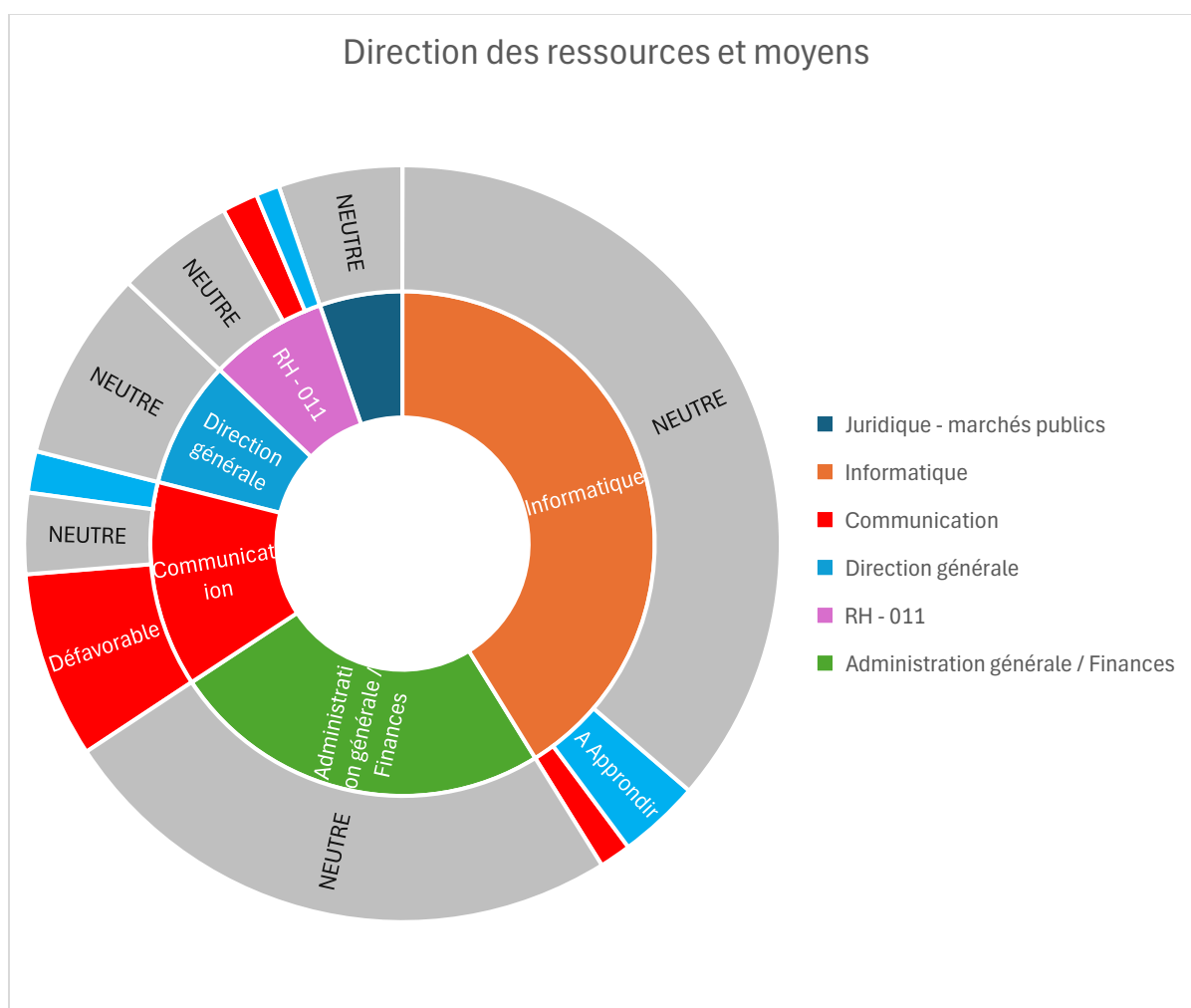
Les dépenses **“à approfondir” (environ 34 %)** concernent notamment des actions d'accompagnement social et de logement, ainsi que certaines interventions portées par la Maison des Habitants et l'Espace Famille Solidarité (EFS). Ces postes nécessitent une analyse plus fine, car leur impact environnemental dépendra de la mise en œuvre effective des pratiques écoresponsables (achats durables, mobilité douce, alimentation locale, réduction des déchets dans les événements, etc.).

La Maison des Habitants, qui représente une part importante des crédits, illustre cette dualité : les démarches d'achats alimentaires privilégiant les produits de saison et les déplacements mutualisés ou en transports collectifs témoignent d'une volonté de limiter les émissions de GES. En revanche, la flotte de véhicules encore majoritairement diesel justifie une part **défavorable (14 %)**, correspondant aux dépenses de carburant et d'entretien liées à ces usages.

Les dépenses neutres du CTG (9 %) traduisent la structuration des actions de prévention et de santé publique, qui contribuent indirectement à la qualité de vie sans effet direct mesurable sur la réduction des émissions. Enfin, le volet logement (4 %) est classé à approfondir, car les actions menées relèvent essentiellement d'études, dont l'impact environnemental dépendra des politiques opérationnelles qui en découleront.

Dans l'ensemble, le budget vert 2026 de la Direction des Solidarités met en lumière une activité majoritairement neutre mais en progression sur la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment à travers la sensibilisation des habitants et la réflexion sur des pratiques d'achat et de mobilité plus durables. La poursuite de cette dynamique permettra d'affiner la cotation et d'identifier les actions à fort potentiel écologique au sein des politiques sociales locales.

2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens



L'analyse du budget vert 2026 pour la Direction des Ressources et Moyens, qui regroupe les principaux services supports de la collectivité, met en évidence une très large part de dépenses classées **“neutres” (environ 77 %)**. Cette classification traduit la nature fonctionnelle de ces services, dont les activités — juridiques, administratives, financières, informatiques ou de gestion des ressources humaines — ont un impact environnemental indirect et difficilement mesurable à court terme. Ces fonctions de soutien sont néanmoins essentielles à la mise en œuvre de politiques publiques intégrant les objectifs de transition écologique.

Les dépenses classées **“défavorables” (environ 11 %)** concernent principalement certains achats de matériel informatique, de consommables ou des actions de communication événementielle, générant des consommations d'énergie, des déplacements ou des productions matérielles. Conformément à la méthodologie I4CE, ces postes sont considérés comme défavorables, sauf s'ils font l'objet d'une démarche de numérique responsable, de réduction des impressions ou de communication éco-conçue, axes que la collectivité commence à structurer dans le cadre de sa stratégie interne de durabilité.

Les dépenses **“à approfondir” (environ 7 %)** se concentrent notamment sur les activités de communication, informatique et certaines actions des ressources humaines. Ces postes pourraient évoluer vers une cotation plus favorable à mesure que seront définis des critères

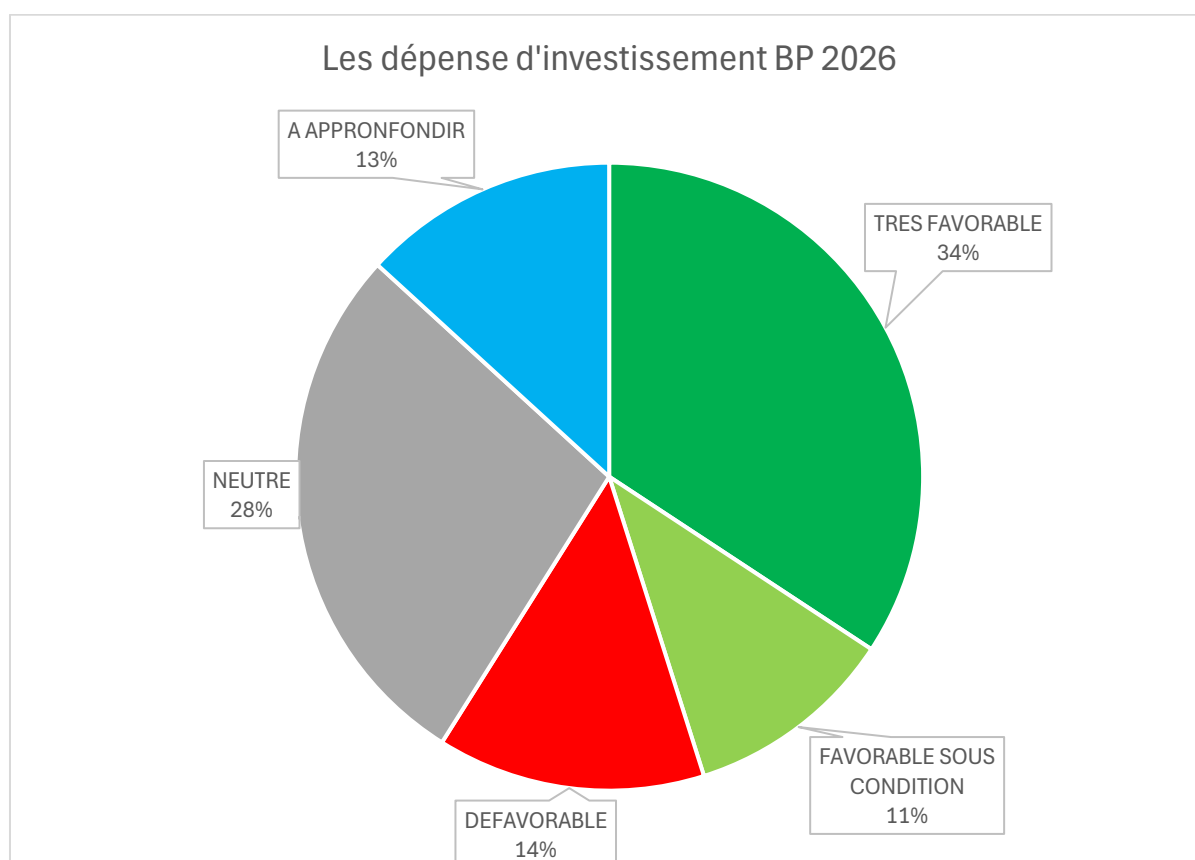
environnementaux précis (achats durables, pratiques de télétravail, optimisation énergétique des serveurs, mutualisation des événements, etc.).

Les services juridiques et de la commande publique, représentant environ 5 % des dépenses, demeurent neutres dans la cotation, bien que leur action puisse générer des impacts indirects positifs à travers l'intégration progressive de clauses environnementales dans les marchés publics et la politique d'achat durable de la collectivité.

Enfin, les services financiers, administratifs et la direction générale présentent un profil entièrement neutre, reflétant leur rôle transversal et de pilotage, sans incidence directe sur les émissions de GES.

Dans l'ensemble, la direction s'inscrit dans une dynamique vertueuse visant à mieux intégrer les enjeux environnementaux dans les fonctions support. La formalisation d'une stratégie numérique responsable, le développement des achats durables et la sensibilisation interne à la sobriété constituent des leviers concrets pour faire évoluer favorablement la cotation du budget vert dans les prochaines années.

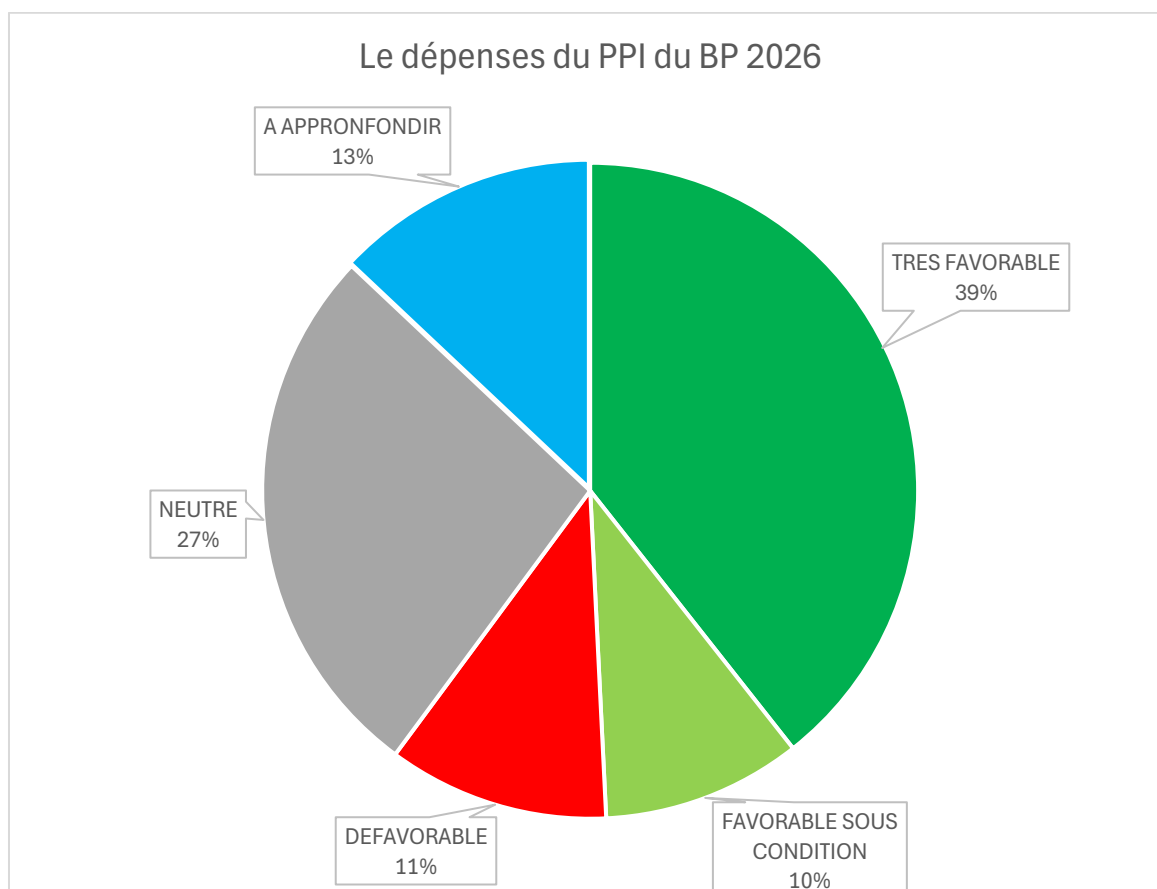
2.2. La section d'investissement



La classification des dépenses de travaux de la section d'investissement du BP 2026 du Grand Ouest Toulousain Agglomération, selon la méthodologie d'I4CE, reflète leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la transition écologique :

- **Très favorable** : les investissements liés aux mobilités douces, à la réduction et la valorisation des déchets des déchets, et à l'achat de véhicules électriques sont classés dans cette catégorie pour leur contribution directe et significative à l'atténuation des émissions de GES.
- **Favorable sous condition** : correspondent aux projets visant à réduire les consommations énergétiques ou à améliorer la performance environnementale des services, sous réserve que leur efficacité et leurs impacts réels puissent être démontrés. Cette catégorie inclut notamment les actions inscrites dans le PCAET, qui participent à la transition énergétique du territoire.
- **Défavorables** : Sont considérées comme défavorables les dépenses qui ne contribuent pas à l'optimisation énergétique des bâtiments, celles exclusivement destinées à l'exploitation de voiries pour véhicules thermiques, et les projets entraînant une artificialisation des sols, en raison de leur impact négatif sur les émissions de GES.
- **Neutre et à approfondir** : Certaines dépenses ne peuvent être classées précisément au stade du BP, faute d'informations suffisantes. Elles sont donc soit considérées comme neutres, soit classées "à approfondir" en attente de données complémentaires pour évaluer leur contribution climatique.

2.2.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement

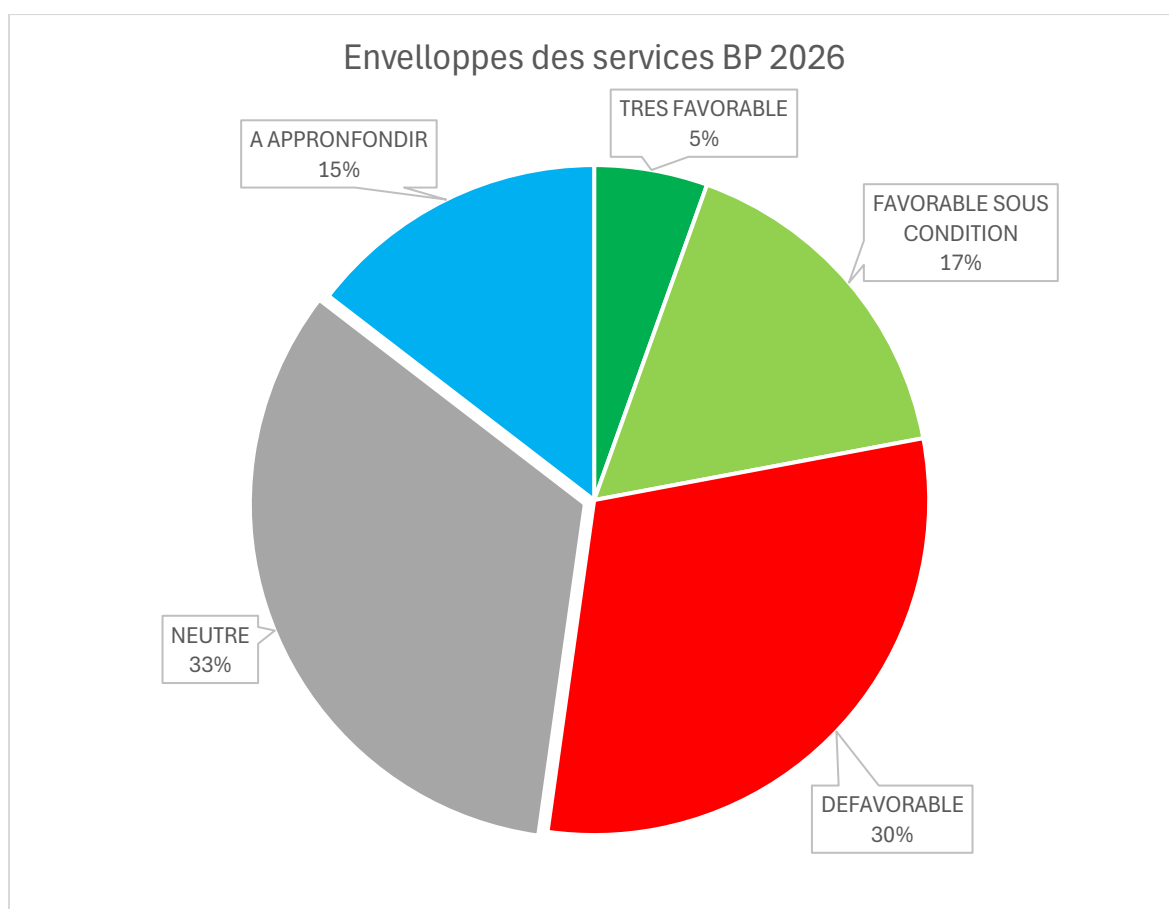


Les dépenses du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Budget Primitif 2026 du Grand Ouest Toulousain Agglomération ont été classées selon leur impact environnemental, en application de la méthodologie I4CE, qui évalue notamment leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la transition énergétique.

- Les investissements « **très favorables** » (**2 833 333 € – 39 %**) concernent principalement les mobilités douces, avec la création de pistes cyclables et la réalisation de quais d'arrêts de bus. Ces projets participent directement à la diminution des émissions de GES, en encourageant les déplacements décarbonés et en favorisant un aménagement durable du territoire.
- Les dépenses classées « **favorables sous conditions** » (**708 000 € – 10 %**) portent sur des opérations de construction ou de réhabilitation intégrant des objectifs de performance énergétique et l'usage de matériaux à faible impact environnemental. Il s'agit notamment du centre social de la Ménude et de la réhabilitation du pôle environnement et du siège communautaire, dont l'impact positif dépendra de l'efficacité des choix techniques et énergétiques retenus en phase de réalisation.
- Les projets « **défavorables** » (**785 333 € – 11 %**) concernent essentiellement une partie des travaux de certaines nouvelles constructions, identifiés comme tels en raison de l'artificialisation des sols qu'ils engendrent. Bien que nécessaires pour l'amélioration des infrastructures et la qualité de service, ces opérations demeurent émettrices de GES lors de leur mise en œuvre.
- Enfin, les dépenses classées « **neutres** » (**1 935 000 € – 27 %**) ou « **à approfondir** » (**933 334 € – 13 %**) regroupent principalement les travaux sur les voiries (considérés comme de gros entretiens de voirie sans artificialisation des sols), les études préalables ou projets d'ingénierie tels que le PLUi, le schéma directeur des pistes cyclables ou encore l'étude de faisabilité du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Mérenvielle. Ces actions ne produisent pas d'impact environnemental direct à ce stade, mais nécessitent un suivi complémentaire pour préciser leur contribution à la transition écologique une fois les projets opérationnels définis.

Dans l'ensemble, la cotation du PPI 2026 illustre une orientation budgétaire de plus en plus favorable à la mobilité durable et à la sobriété énergétique, tout en soulignant la nécessité de poursuivre l'intégration des critères environnementaux dès la conception des projets d'investissement.

2.2.2. Les dépenses d'investissement courant



Le budget primitif 2026 du Grand Ouest Toulousain Agglomération présente une répartition des dépenses d'investissement de ses services :

- **Très favorable (5% - 70 000 €)** : Cette catégorie concerne l'achat de véhicules électriques, une initiative qui contribue directement à la réduction des émissions de GES en remplaçant des véhicules polluants par des alternatives propres, et l'achat de composteur individuel pour les habitants de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.
- **Favorable sous condition (17% - 211 900 €)** : Ces dépenses concernent des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments, qui visent à réduire les dépenses énergétiques à long terme, et des investissements dans la gestion des déchets, notamment l'achat de bacs de tri. Ces actions sont classées comme favorables sous condition, car elles dépendent de l'efficacité de leur mise en œuvre et de leur impact réel sur les émissions de GES et la gestion durable des ressources.
- **Défavorable (30% - 386 017 €)** : Cette part des dépenses inclut l'achat de matériel informatique, qui, bien que nécessaire pour la modernisation des services, a tendance à accélérer la hausse des émissions de GES en raison de la production et de la consommation énergétiques associées aux nouvelles technologies. Enfin, les travaux dans les bâtiments qui ne contribuent pas à améliorer leur performance énergétique et sont également classés dans cette catégorie.
- **Neutre (33% - 424 667 €)** : Les travaux d'entretien et de mise aux normes des infrastructures, les études, ainsi que les travaux sur les aires de passage sont classés

comme neutres, car leur impact climatique est difficile à évaluer à ce stade, et ils ne génèrent pas directement de bénéfices ou de risques significatifs en matière de GES.

- **À approfondir (15% - 186 367 €) :** Les dépenses concernant le matériel communautaire et les coûts des différentes études et les achats de mobiliers sont classées à approfondir, car les informations disponibles au stade du BP 2026 sont insuffisantes pour évaluer leur impact environnemental.

Conclusion

Le second exercice du budget vert du Grand Ouest Toulousain Agglomération marque une nouvelle étape dans l'engagement de notre intercommunalité en faveur de la transition écologique. En comparant les budgets 2025 et 2026, on observe une consolidation de notre démarche : les dépenses continuent d'être analysées selon leur impact climatique, et la répartition entre les différentes catégories témoigne d'une volonté de mieux comprendre et maîtriser nos leviers d'action environnementale.

Notre budget vert reste un outil en construction, qui s'affine et s'enrichit d'année en année. Cette démarche progressive illustre la volonté collective d'inscrire la neutralité carbone et la sobriété énergétique au cœur de nos politiques publiques. Les services de la communauté d'agglomération poursuivent un travail d'adaptation continue, améliorant la qualité des données, la pertinence des analyses et la cohérence des arbitrages budgétaires avec nos objectifs de développement durable.

Au-delà de l'évaluation, le budget vert devient un véritable instrument de pilotage stratégique, permettant de renforcer la transversalité de nos actions et d'intégrer pleinement la dimension environnementale dans chaque décision publique.

Ce second budget vert confirme ainsi la dynamique engagée : celle d'un territoire résolument tourné vers l'avenir, responsable, et mobilisé pour une transition écologique concrète, mesurable et partagée.